II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

ARRÊT

du budget du Fonds destiné au financement de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne pour l'exercice 2002

(2002/351/UE)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2002/176/UE des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil du 21 février 2002 instituant un Fonds destiné au financement de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne et fixant les règles financières relatives à sa gestion [1], et notamment son article 3,

vu la proposition de prévisions budgétaires du Fonds destiné au financement de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne (ci-après dénommé «Fonds») pour l'exercice 2002, présentée par le secrétaire général de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne,

vu l'accord du Parlement européen du 10 avril 2002 sur les prévisions budgétaires du Fonds pour l'exercice 2002,

vu l'accord du Conseil du 27 mars 2002 sur les prévisions budgétaires du Fonds pour l'exercice 2002,

vu l'accord de la Commission du 3 avril 2002 sur les prévisions budgétaires du Fonds pour l'exercice 2002,

considérant que la procédure prévue à l'article 3 de la décision 2002/176/UE des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil du 21 février 2002 a ainsi été menée à son terme,

DÉCIDENT:

Article unique

Le budget du Fonds destiné au financement de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne pour l'exercice 2002 tel qu'il figure en annexe est définitivement arrêté.

Fait à Bruxelles, le 18 avril 2002.

Par la Conférence des représentants des gouvernements des États membres

Le président

F. J. CONDE DE SARO

[1] JO L 60 du 1.3.2002, p. 56.

ANNEXE

FONDS

destiné au financement de

LA CONVENTION EUROPÉENNE

Budget pour l'exercice 2002

ÉTAT DES RECETTES

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2002
9	**RECETTES**	
90	CONTRIBUTIONS DES INSTITUTIONS	4 000 000
99	RECETTES DIVERSES	p.m.
	Total du titre 9	**4 000 000**
	TOTAL GÉNÉRAL	**4 000 000**

TITRE 9

RECETTES

CHAPITRE 90 — CONTRIBUTIONS DES INSTITUTIONS

Crédits 2002
4 000 000

Contributions des Institutions de l'Union européenne au financement de la Convention européenne:

Parlement européen	1 000 000
Conseil de l'Union européenne	400 000
Commission européenne	2 600 000

CHAPITRE 99 — RECETTES DIVERSES

Crédits 2002
p.m.

ÉTAT DES DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2002
1	**DÉPENSES CONCERNANT LES MEMBRES ET LE PERSONNEL DE LA CONVENTION**	
11	DÉPLACEMENTS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS	67 500
12	INDEMNITÉS DE LOGEMENT ET SÉJOUR	271 250
13	RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES INDEMNITÉS	375 000
14	FRAIS DE MISSIONS	95 000
15	FRAIS DE REPRÉSENTATION	150 000
	Total du titre 1	**958 750**
2	**DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**	
21	TRADUCTIONS	1 721 250
22	BROCHURES ET PUBLICATIONS	400 000
23	ÉTUDES, AUDITIONS ET FORUM	350 000
24	INFRASTRUCTURE ET DIVERS	200 000
	Total du titre 2	**2 671 250**
10	**AUTRES DÉPENSES**	
100	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	370 000
	Total du titre 10	**370 000**
	TOTAL GÉNÉRAL	**4 000 000**

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES MEMBRES ET LE PERSONNEL DE LA CONVENTION

CHAPITRE 11 — DÉPLACEMENTS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Crédits 2002
67 500

Commentaires

Crédit destiné à couvrir les frais de voyage du président et des vice-présidents pour rejoindre les lieux de travail des Institutions à l'occasion des réunions du Præsidium ou de la Convention.

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS DE LOGEMENT ET SÉJOUR

Crédits 2002
271 250

Commentaires

Crédit destiné à couvrir les frais encourus par le président et les vice-présidents lors des réunions du Præsidium ou de la Convention.

CHAPITRE 13 — RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

Crédits 2002
375 000

Commentaires

Crédit destiné à couvrir le défraiement du secrétaire général et les rémunérations des membres du secrétariat qui n'appartiennent pas à une Institution communautaire.

CHAPITRE 14 — FRAIS DE MISSIONS

Crédits 2002
95 000

Commentaires

Crédit destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour du président et des vice-présidents ainsi que des membres du secrétariat qui n'appartiennent pas à une Institution communautaire.

CHAPITRE 15 — FRAIS DE REPRÉSENTATION

Crédits 2002
150 000

Commentaires

Crédit destiné à couvrir les frais de représentation encourus notamment par les membres du Præsidium dans l'accomplissement de leurs fonctions.

TITRE 2

DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 21 — TRADUCTIONS

Crédits 2002
1 721 250

Commentaires

Crédit destiné à couvrir les frais de traduction de textes destinés aux ou émanant des membres de la Convention et qui ne pourraient pas être traduits par les Institutions.

CHAPITRE 22 — BROCHURES ET PUBLICATIONS

Crédits 2002
400 000

Commentaires

Crédit destiné à couvrir la réalisation de publications pour vaste divulgation qui ne pourraient pas être produites à l'intérieur des Institutions.

CHAPITRE 23 — ÉTUDES, AUDITIONS ET FORUM

Crédits 2002
350 000

Commentaires

Crédit destiné à couvrir la réalisation d'études à haut niveau demandées par la Convention et à défrayer des personnalités qui seraient auditionnées par celle-ci.

CHAPITRE 24 — INFRASTRUCTURE ET DIVERS

Crédits 2002
200 000

Commentaires

Crédit destiné à couvrir tous frais d'une nature différente de ceux ci-dessus et qui ne pourraient pas être pris en charge par une Institution, notamment hors sièges (location de voitures, de salles, d'équipements, etc.)

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 100 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Crédits 2002
370 000